

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1937

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À titre expérimental et pour une durée de trois ans, l'État peut autoriser, pour trois départements, la mise en place d'un fonds d'accompagnement des exploitations se situant sur un captage d'eau dans leur transition agroécologique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence d'accompagnement des agriculteurs dont les exploitations seraient concernées par ce projet de loi a été fortement dénoncée par les acteurs du secteur.

Aussi, nous savons que d'un territoire à l'autre, en fonction des volontés politiques ou des moyens financiers, les aides n'ont pas été déployées de manière égale.

C'est pourquoi, cet amendement du groupe Ecologiste et Social propose de mettre en place une expérimentation pour permettre aux départements qui ne se sont pas encore engagés dans cette voie de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'État leur permettant d'accompagner des exploitations dans leur transition vers une agriculture biologique ou n'utilisant pas d'intrants ayant un impact sur la qualité des eaux.